



**Peiry Stéphane, Kaelin Murith Emmanuelle**

Soutien à la réforme de la fiscalité des immeubles agricoles

Cosignataires : 16

Réception au SGC : 12.05.16

Acceptée le : 13.05.2016

**Texte accepté par le Grand Conseil  
60 voix pour / 9 contre / 10 abstentions**

### Dépôt et développement

Le projet de loi découlant de la motion Müller sur la fiscalité des immeubles agricoles (12.3172) est actuellement en traitement auprès des chambres fédérales. Ce projet de loi demande que le gain, réalisé lors de l'aliénation d'un immeuble agricole en zone à bâtir (y compris le transfert de la fortune commerciale dans la fortune privée), soit soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement, comme c'était le cas avant que le Tribunal fédéral ne rende l'arrêt 2C\_11/2011, le 2 décembre 2011.

Ce projet de loi a été définitivement accepté par le Conseil national lors de sa session du 27 avril 2016. Il doit encore être accepté par la Chambre des cantons lors de la session d'automne du Conseil des Etats.

L'agriculture est un secteur économique important pour notre canton. La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011 a eu des conséquences dévastatrices et a aggravé des situations souvent précaires dans lesquelles se trouvent les familles agricoles concernées.

La fiscalité des immeubles agricoles est une différence de traitement qui s'expliquait par une différence de situation. La Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) impose en effet à l'agriculteur de détenir ses terrains dans sa fortune commerciale. L'arrêt du Tribunal fédéral a fait exploser les impôts à payer par les agriculteurs, et cela également en cas de cessation d'activité. Ceux-ci n'ayant pas les moyens de payer de telles sommes, ils doivent parfois s'endetter encore davantage pour faire face à cette charge fiscale, qu'ils n'ont pas pu anticiper.

L'adoption du projet de loi 16.031 « imposition des immeubles agricoles et sylvicoles » est d'importance primordiale pour l'agriculture de notre canton. Au vu de l'importance de ce secteur économique dans notre canton, nous demandons, par l'intermédiaire de la présente résolution, que **le Grand Conseil du canton de Fribourg exprime publiquement son soutien à l'adoption du projet de loi sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles par la Chambre des cantons.**